



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

Date de convocation : 28/03/2024

Date d'affichage du registre de délibérations : 09/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **19**

Présents : **13** (puis 14 à partir de la délibération n°DEL2024-007)

Votants : **18** (puis 19 à partir de la délibération n°DEL2024-008)

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mesdames : **ARTUS** Séverine, **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **HENNOCQ** Éléanore, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële, **NORDBERG** Anne-Rose,
- Messieurs : **BINON** Jean-Olivier, **DEGIVRY** Thierry, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **RIEL** Yannick, **SCHMIDT** Éric,

Absents ayant donné procuration :

- Monsieur **BRUNEL** Jérémie a donné procuration à Madame **DUVAL** Emmanuelle,
- Monsieur **CIPRES** Manuel a donné procuration à Monsieur **JACQUET** Jean-Paul,
- Madame **DELANGUE** Marjorie a donné procuration à Monsieur **LAVAUD** Thierry,
- Monsieur **FRAPIER** Francis a donné procuration à Madame **NORDBERG** Anne-Rose,
- Madame **MAINGONNAT** Cécile a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine.

Retards excusés :

- Monsieur **GOBLET** Emmanuel est arrivé à **19h16** et n'a pris part aux votes qu'à partir de la délibération **n°2024-007 portant sur le vote du compte administratif 2023**.
- Madame **JALABERT** Laurence a quitté le Conseil à **21h** pendant le débat de politique générale.

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

Début du Conseil municipal à dix-neuf heures.

*[Monsieur **DEGIVRY** Thierry fait circuler dans l'assemblée le document relevant les indemnités brutes des élus, pour information, comme chaque année.]*

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Observation de l'opposition :

Nous avons noté une nette amélioration dans la retranscription des échanges concernant les décisions du Maire et l'approbation du procès-verbal. En revanche, en ce qui concerne la délibération sur le PLU révisé, il y est uniquement notifié que l'opposition est pour un débat démocratique. Or, il n'est pas stipulé que le refus de débat a été fait par Monsieur le Maire et par Monsieur CIPRES Manuel, n'a pas été retranscrit. Ce qui paraît incohérent car lorsqu'on nous trouve agressifs, c'est bien retranscrit dans la Lettre de Fontenay. Par ailleurs, il manque une question orale en fin de procès-verbal.

[La majorité prend en compte ces remarques.]

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est approuvé à la majorité par **15 voix pour** et **3 voix contre** (Mesdames **ARTUS** Séverine et **JOAO** Gaële et Monsieur **BINON** Jean-Olivier).

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION CLARA – DEL2024-004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement les articles L.211-27 et L.212-10,

VU la convention de partenariat présentée par la Fondation Clara pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler cette convention de partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Fondation CLARA, filiale de la SACPA, en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune pour l'année 2024.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que le montant de la prestation facturée à la commune s'élève à 170.00 € par chat capturé (mâle ou femelle).

PRÉCISE que la dépense issue de cette prestation sera affectée au compte 6281 – Concours divers (cotisations) - du budget communal 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Question de l'opposition :

Est-ce que *cette prestation a généré des frais au budget 2023 ?*

Réponse de la majorité :

Non, en 2023 il n'a été procédé à aucun mandatement spécifique pour cette prestation.

*[Monsieur **DEGIVRY** Thierry précise à l'assemblée que le débat de politique est repoussé à la fin du Conseil.]*

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AVEC LA CCPL – DEL2024-005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 à L1414-4, et l'article L.5211-4-4,

VU le Code de la Commande Publique et plus précisément ses articles L2113-6 à L2113-7,

VU le terme du marché actuel signé avec la société Yvelines Restauration fixé au 1er novembre 2024 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et autres services connexes,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison de repas en liaison froide ainsi que d'autres services connexes,

VU la délibération référencée 2024-10 en date du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours a entériné la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT la nécessité de créer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché, ce qui permet de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDERANT l'intérêt en matière de simplification administrative et de gain d'efficacité,

CONSIDERANT qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commande est établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CCPL comme coordonnateur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes, relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ainsi que d'autres services connexes, avec les communes membres qui le souhaitent.

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, désignant la CCPL comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché.

AUTORISE le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document contractuel nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement et des règles de la commande publique en vigueur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Question de l'opposition :

La convention constitutive du groupement de commandes indique que c'est la commission d'appel d'offres de la CCPL *qui est compétente pour l'attribution du marché* : est-ce que les 14 communes de la CCPL sont représentées dans la commission d'appel d'offres ou seulement certaines communes ?

Réponse de la majorité :

Seulement certaines communes y sont représentées. Par ailleurs, il y a des communes qui font partie de la commission d'appel d'offres mais qui ne sont pas dans le groupement de commandes. Ce qui serait notre cas ; c'est pourquoi nous avons demandé à participer à l'ensemble des réunions internes de la convention également en tant que représentation, dont la prochaine aura lieu le 25 avril. Pour le moment, nous traitons avec le prestataire Yvelines Restauration, qui ne nous donne pas entière satisfaction. Ce prestataire travaille également avec d'autres communes de la CCPL mais hors contrat. *Le précédent* groupement de commandes avec Yvelines Restauration prendra fin en novembre 2024, mais nous ne pouvons pas raccourcir un contrat qui aurait été conclu dans le cadre d'un marché.

Question de l'opposition :

Est-ce que la commune peut changer de prestataire ?

Réponse de la majorité :

Nous pourrions changer de prestataire en faisant un nouvel appel d'offres.

Question de l'opposition :

Ne serait-ce pas l'occasion de se tourner vers une alimentation biologique et locale à ce moment-là ?

Réponse de la majorité :

Nous pensons à adopter une alimentation davantage biologique. Cependant, Yvelines Restauration propose déjà ce type de produits, ce qui est conforme d'un point de vue légal aujourd'hui. Les contenants aussi ont leur importance (puisque le plastique va être prohibé), y compris tout ce qui concerne la récupération des déchets. Toutes ces thématiques seront *clairement identifiées* dans l'appel d'offres à lancer.

Question de l'opposition :

D'un point de vue « circuit court » au niveau légumerie, participe-t-on à des réflexions intercommunales qui ont été engagées depuis 4 ans avec Yvelines Restauration ?

Réponse de la majorité :

Nous rappelons que nous n'avons pas choisi ce contrat avec Yvelines Restauration et qu'il nous a été imposé, car nous n'étions pas dans la commission d'appel d'offres à l'origine. Au niveau légumerie, nous essayons déjà d'être en circuit court, mais le sujet reste délicat par rapport aux tarifs ; nous nous devons de proposer des tarifs de restauration accessibles aux familles.

Remarque de l'opposition :

Sur la forme juste, nous proposons de viser la délibération de la CCPL dans notre délibération, dans les visas.

[La délibération sera modifiée en ce sens par la majorité.]

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – DEL2024-006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121.31,

VU le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2023 présenté par la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan avec lequel le compte administratif se trouve en concordance,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les écritures du Service de Gestion Comptable faisant ressortir les masses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Excédent reporté	193 059,55 €	300 000,00 €	493 059,55 €
	Réalisations	664 330,17 €	2 204 384,65 €	2 868 714,82 €
	TOTAL	857 389,72 €	2 504 384,65 €	3 361 774,37 €
DEPENSES	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réalisations	859 194,77 €	1 828 345,72 €	2 687 540,49 €
	TOTAL	859 194,77 €	1 828 345,72 €	2 687 540,49 €
Résultat propre de l'exercice		-194 864,60 €	376 038,93 €	181 174,33 €
Résultat de clôture		-1 805,05 €	676 038,93 €	674 233,88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2023 établi par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DEL2024-007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2023,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan,

VU le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, présenté par Monsieur le Maire,

VU les écritures de l'ordonnateur faisant ressortir les masses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	2 204 384,65 €	1 828 345,72 €	376 038,93 €	300 000,00 €	676 038,93 €
	Section d'investissement	664 330,17 €	859 194,77 €	-194 864,60 €	193 059,55 €	-1 805,05 €
Budget TOTAL		2 868 714,82 €	2 687 540,49 €	181 174,33 €	493 059,55 €	674 233,88 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL (réalisations et RAR)		2 868 714,82 €	2 687 540,49 €	181 174,33 €	493 059,55 €	674 233,88 €

Après avoir entendu le rapport de Madame **DUPONT** Catherine, Présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **15 voix pour, 2 voix contre** (Mesdames **ARTUS** Séverine et **JOAO** Gaële) et **1 abstention** (Monsieur **BINON** Jean-Olivier),

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal.

DONNE quitus de sa gestion à Monsieur le Maire pour l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Remarque de l'opposition :

L'an dernier, Monsieur **RABY** Stéphane avait fait une remarque concernant la distribution des excédents en précisant que *la minorité apprécierait* qu'il y en ait davantage en investissement qu'en fonctionnement.

Réponse de la majorité :

Comme l'an dernier, *la majorité réitère les dispositions tendant à préciser* que pour une commune telle que la nôtre, il fallait au moins prévoir 300 000 euros *de reversement sur la section de fonctionnement* car il demeure des impondérables à gérer tout au long de l'année. C'est un risque à prendre si l'on en met davantage *sur la section d'investissement* et ouvrir des *nouvelles* lignes de crédits n'est pas une solution.

Question de l'opposition :

En dépenses de fonctionnement, le compte administratif démontre que l'on a un réalisé sensiblement identique en 2022 et 2023 mais nous avons toujours un prévu très supérieur par rapport à ce réalisé : en 2022 il s'élevait à 24% de plus et en 2023 plus de 31%. Pourquoi prévoit-on des dépenses de fonctionnement de 25 à 30% de plus systématiquement ?

Réponse de la majorité :

Cette marge de manœuvre est liée aux impondérables auxquels nous avons dû faire face, tels que la hausse du prix de l'énergie notamment qui a doublé.

Remarque de l'opposition :

En dépit de l'augmentation des consommations, le budget prévisionnel reste le même que l'année dernière ; nous prévoyons donc toujours beaucoup plus tout en intégrant des consommations supérieures.

Réponse de la majorité :

C'est parce-que nous recevons des factures d'énergie prévisionnelles, la régularisation se fait par la suite et peut parfois être très conséquente, surtout sur le gaz et l'électricité. Ces augmentations sont à prévoir dans le budget de la commune.

Question de l'opposition :

Sur la ligne de dépenses imprévues, il n'y en a pas eu ?

Réponse de la majorité :

Oui, c'est normal. Il s'agit d'un chapitre qui n'est pas suivi d'exécution, c'est-à-dire que l'on peut y prévoir des crédits (cela ne sera plus possible avec *la nouvelle nomenclature M57*) ; si cette enveloppe *budgétaire* doit être utilisée sur un autre chapitre, cela fera alors l'objet d'une décision modificative. En 2023, il n'y a pas eu de décision modificative puisqu'il y a eu suffisamment de crédits sur toutes les lignes. Pour information, à l'intérieur d'un même chapitre, il est possible de procéder à des virements de crédits entre les lignes *comptables* qu'il comporte, sans *décision modificative préalable*.

Question de l'opposition :

Sur les dépenses d'investissement, même remarque, il est à noter un prévisionnel supérieur en 2023 par rapport au réalisé : est-ce qu'il y a eu un projet en 2022 qui n'a pas pu être abouti en 2023 ?

Réponse de la majorité :

Oui, il s'agissait du projet concernant le péricolaire. Le projet a été abandonné après le vote du Budget prévisionnel 2023.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – DEL2024-008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

VU le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16 voix pour**, **2 voix contre** (Mesdames **ARTUS** Séverine et **JOAO** Gaële) et 1 abstention (Monsieur **BINON** Jean-Olivier),

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal soit **676 038.93 €** à la section d'investissement pour un montant de **326 038.93 €**, et à la section de fonctionnement pour un montant de **350 000.00 €**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Remarque de l'opposition :

Même remarque que la précédente délibération, l'excédent de *fonctionnement* devrait être plus élevé en investissement qu'en fonctionnement.

Réponse de la majorité :

Même réponse que précédemment

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE – ANNEE 2024 – DEL2024-009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B – sexies / 1 1^{er} alinéa,

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales (état 1259),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16 voix pour** et **3 abstentions** (Mesdames **ARTUS** Séverine et **JOAO** Gaële et Monsieur **BINON** Jean-Olivier),

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Pour mémoire Taux votés année N-1	Taux de référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Produits attendus
Taxe d'habitation				
Taxe sur le foncier bâti	34,87%	34,87%	3 452 000,00 €	1 203 712 €
Taxe sur le foncier non bâti	65,69%	65,69%	43 900,00 €	28 838 €
Taxe sur les résidences secondaires	14,12%	14,12%	108 000,00 €	15 250 €
TOTAL				1 247 800 €

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Question de l'opposition :

Le taux communal n'augmente pas, cependant la taxe foncière augmente : est-ce qu'il y a eu des réflexions pour aider les habitants en réduisant notre part communale ?

Réponse de la majorité :

Oui, nous n'augmenterons pas notre part communale, mais nous ne diminuerons pas pour autant *le taux de la taxe foncière*, car l'augmentation provient de la part relevant du département.

Question de l'opposition :

Il y a une revalorisation des valeurs locatives de 3,9% alors que sur le document présenté la revalorisation s'élève à 5%, pourquoi ?

Réponse de la majorité :

Il s'agit d'un document communiqué par l'État, nous ne pouvons modifier *les montants qui nous ont été notifiés*.

Question de l'opposition :

Sur la forme de la délibération, il est notifié que l'on fixe les taux d'imposition des deux taxes directes locales alors qu'elles sont trois dans le tableau.

[La délibération sera modifiée en ce sens par la majorité.]

OBJET : AJUSTEMENT DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES – DEL2024-010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R.2321-2,

VU le montant de l'état des restes à recouvrer en recettes s'élevant à 20 412.79 € au 18 mars 2024 se décomposant comme suit :

CRÉANCES DOUTEUSES AU 18/03/2024				
	Année	Montant	Taux	Stock provision à constituer
	2016	412,08 €		
Total 2016	2016	412,08 €	100%	412,08 €
	2017	174,14 €		
Total 2017	2017	174,14 €	100%	174,14 €
	2018	83,00 €		
	2018	79,77 €		
Total 2018	2018	162,77 €	100%	162,77 €
	2019	250,79 €		
Total 2019	2019	250,79 €	100%	250,79 €
	2020	37,36 €		
	2020	1 204,98 €		
Total 2020	2020	1 242,34 €	100%	1 242,34 €
	2021	3 221,30 €		
	2021	202,39 €		
	2021	-103,87 €		
Total 2021	2021	3 319,82 €	75%	2 489,87 €
	2022	397,67 €		
	2022	1 082,72 €		
	2022	4 028,18 €		
	2022	-385,47 €		
Total 2022	2022	5 123,10 €	30%	1 536,93 €
	2023	21 541,29 €		
	2023	4 517,10 €		
	2023	1 776,77 €		
	2023	132,44 €		
	2023	-646,86 €		
	2023	-1 379,45 €		
	2023	-16 213,54 €		
Total 2023	2023	9 727,75 €	15%	1 459,16 €
Total général		20 412,79 €		6 268,92 €
PROVISION ANNÉE 2022 (mandat 366 – bordereau 76 du 28/04/2022)				4 329,47 €
PROVISION ANNÉE 2023 (mandat 386 – bordereau 66 du 24/04/2023)				1 078,94 €
AJUSTEMENT ANNÉE 2024				860,51 €

CONSIDÉRANT que le régime applicable aux provisions a été défini comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer un ajustement de la dotation aux provisions pour créances douteuses à hauteur de 860.51 €.

DÉCIDE de l'inscription au BP 2024 du montant annuel du risque encouru soit 860.51 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Service de Gestion Comptable.

IMPUTE la dépense au 6817 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », opération semi budgétaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Question de l'opposition :

Dans le tableau, nous constatons des créances avec des montants négatifs, cela signifie que ça a été recouvré pendant l'année ?

Réponse de la majorité :

Le Service de Gestion Comptable n'a pas encore fait le rapprochement des créances en instance et des recettes versées par les administrés.

Question de l'opposition :

Est-ce qu'il existe un temps au terme duquel cela n'apparaîtra plus en créances douteuses afin que ces fonds soient réintégrés comme une recette que l'on ne percevra pas dans le budget principal ?

Réponse de la majorité :

La seule manière d'effacer complètement des créances douteuses serait de *réaliser* des admissions en non-valeurs, ce que *la commune admet via une délibération spécifique*.

OBJET : M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT – DEL2024-011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération référencée 2023_007 en date du 13 avril 2023 entérinant l'adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la possibilité, sous le référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Question de l'opposition :

Cette limite de 7,5% des dépenses réelles *des sections d'investissement et de fonctionnement*, c'est sur le budget en cours ?

Réponse de la majorité :

Oui, c'est sur le budget de 2024, et *cette délibération devra être entérinée par le Conseil municipal chaque année*.

Question de l'opposition :

Cela veut dire que les 5% sont pris au moment du vote ou est-ce que cette limite évolue en fonction de ce que l'on dépense ?

Réponse de la majorité :

Si l'on doit rajouter des crédits via une décision modificative par exemple, dans ces cas-là cela viendra réaugmenter l'enveloppe. C'est le même principe que pour les dépenses imprévues *qui ne sont plus acceptées avec la mise en place de la nomenclature M57*.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE – DEL2024-012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

VU la délibération N° 2023_040 en date du 21 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU la délibération prise au cours de cette même séance relative à l'approbation du compte administratif 2023,

VU la délibération prise au cours de cette même séance relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *(se référer au tableau ci-dessous)*,

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2024	VOTE
DEPENSES REELLES :			Pour Contre
011	Charges à caractère général	921 950.00 €	16 2 (ARTUS et JOAO)
012	Charges de personnel	1 188 200.00 €	19
65	Autres charges de gestion courante	162 864.50 €	19
66	Charges financières	13 628.42 €	19
67	Charges exceptionnelles	450.00 €	19
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	860.51 €	19
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		2 287 953.43 €	Pour Contre
014	Atténuation de produits	37 800.00 €	19
023	Virement à la section d'investissement	217 361.01 €	16 2 (ARTUS et JOAO)
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 335.56 €	19
TOTAL DEPENSES		2 551 450.00 €	
Chapitre	Libellé	BP 2024	VOTE
RECETTES REELLES :			Pour Contre
70	Ventes, produits, prestations de services	284 200.00 €	19
73	Impôts et taxes sauf 731	130 000.00 €	19
731	Fiscalité locale	1 514 000.00 €	16
74	Dotations, subventions, participations	240 700.00 €	19
75	Autres produits de gestion	24 550.00 €	19
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		2 193 450.00 €	Pour Contre
013	Atténuation de charges	8 000.00 €	19
002	Résultat antérieur reporté	350 000.00 €	16 2 (ARTUS et JOAO)
TOTAL RECETTES		2 551 450.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2024	VOTE
			Pour Contre
001	Déficit d'investissement	1 805.05 €	19
10	Remboursement de dotations, fonds divers et réserves	200.00 €	19
16	Emprunts et dettes	87 050.26 €	19
20	Immobilisations incorporelles	16 550.00 €	19
204	Subventions d'équipement versées	60 000.00 €	19
21	Immobilisations corporelles	1 236 730.19 €	17
TOTAL DEPENSES		1 402 335.50 €	
Chapitre	Libellé	BP 2024	VOTE
			Pour Contre
021	Virement de la section de fonctionnement	217 361.01 €	16 2 (ARTUS et JOAO)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 335.56 €	19
10	Dotations, fonds divers, réserves	130 000.00 €	19
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	326 038.93 €	16 2 (ARTUS et JOAO)
13	Subventions d'investissement	237 400.00 €	19

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions de l'opposition sur le chapitre 011 :

La ligne 61521 rentre dans le chapitre 011 ?

Réponse de la majorité :

Oui, il s'agit de l'entretien des terrains.

Question de l'opposition :

L'entretien des terrains passe de 14 000 euros en 2023 à 37 600 euros en 2024, pourquoi une telle augmentation ?

Réponse de la majorité :

Auparavant, ces fonds étaient répartis sur la ligne 61521 et sur un autre article de la M14. Avec la M57, tout est regroupé et le nouveau marché *qui a été notifié en 2023* prend en compte l'élagage également, donc il est inscrit le montant maximum du marché, ce qui ne veut pas dire que cette somme *budgétée sera dépensée dans son intégralité*. Légalement, nous sommes dans l'obligation d'inscrire le montant du marché à bons de commandes que l'on a passé.

Remarque de l'opposition :

Pour l'entretien et la réparation de la voirie cependant, nous passons de 45 000 euros à 36 000 euros.

Réponse de la majorité :

L'enveloppe budgétaire a été diminué en fonction du réalisé de l'an dernier. Beaucoup de travaux ont été affectés sur la section d'investissement en 2023, ce qui est davantage porteur pour éviter d'impacter le fonctionnement, tout en conservant une enveloppe pour le service voirie.

Question de l'opposition :

Nous observons une augmentation conséquente sur *les assurances* multirisques par rapport à l'an passé, pour quelles raisons ?

Réponse de la majorité :

Cela est lié à l'assurance du patrimoine. Nous avons passé un groupement de commandes avec le CIG et les *cotisations* d'assurances ont fortement augmenté.

Question de l'opposition :

Même remarque pour l'entretien et le nettoyage des locaux, pourquoi une telle augmentation ?

Réponse de la majorité :

Le contrat en place va être élargi car nous avons sollicité plus de prestations. Pour rappel, l'an dernier nous avons *renouvelé le recrutement* du personnel en CDD pour l'entretien des locaux, *et ce*, jusque fin août 2023. *Les salaires des agents* n'étaient pas imputés sur cette ligne.

Question de l'opposition :

Nous observons une prévision de près 50% de plus par rapport aux dépenses de fonctionnement réalisées sur ce chapitre en 2023, ce qui paraît très conséquent.

Réponse de la majorité :

Nous essayons d'optimiser l'investissement au maximum car le seul levier que nous avons sur l'investissement c'est l'emprunt.

Question de l'opposition sur le chapitre 012 :

Nous observons une augmentation de 16% en prévisionnel des charges du personnel entre 2024 et 2023, ce qui représente environ 180 000 euros : est-il prévu des recrutements ? Si oui, dans quelles catégories de personnel ?

Réponse de la majorité :

Oui, nous avons recruté une personne supplémentaire aux services techniques, qui est en CDD de 5 mois pour l'instant et qui a pris ses fonctions le 2 avril. Par ailleurs, nous sommes en cours de recrutement d'une personne supplémentaire au service comptabilité afin que Madame MONGELARD Muriel, actuellement Directrice des Finances et de la Commande Publique, puisse former un successeur en prévision de sa retraite prévue en 2025. Nous étudions en parallèle d'autres sujets tels que des évolutions de carrières et de postes. Par ailleurs, il faut aussi prévoir toutes les visites médicales à venir, ce qui représente un coût non négligeable. L'augmentation des cotisations URSSAF est également à prendre en compte.

Question de l'opposition :

Nous avons constaté qu'il y avait moins d'ATSEM à l'école, est-il prévu des recrutements ?

Réponse de la majorité :

Il est prévu de maintenir deux ATSEM et dans la mesure du possible nous souhaiterions recruter une apprentie ATSEM, qui serait à l'école 80% du temps.

Requête de l'opposition sur le chapitre 65 :

Dans ce chapitre, il est voté les subventions accordées aux associations : s'il y a des subventions octroyées à des associations où des élus siègent au bureau, ils ne peuvent, par conséquent, pas prendre part au vote et doivent quitter le Conseil municipal.

Réponse de la majorité :

Il s'agit de tous les membres des associations.

Requête de l'opposition :

Dans ces cas-là, il faudrait voter subvention par subvention.

Réponse de la majorité :

Voter subvention par subvention nécessiterait une délibération *spécifique*, qui ne serait donc pas votée au *présent Conseil* car cette dernière n'est pas créée. Par conséquent, toutes les associations concernées devront attendre *le versement de* leurs subventions *respectives*. Monsieur le Directeur Général des Services s'est renseigné auprès de la Préfecture : si le Conseil municipal vote ce chapitre dans sa globalité, cela ne poserait pas de problème légalement.

Question de l'opposition :

Qu'est-ce que les redevances pour concessions de brevets et licences ?

Réponse de la majorité :

Il s'agit des abonnements *auprès de* plateformes, la migration du serveur, des licences d'utilisation pour les logiciels métiers.

Question de l'opposition :

Il y a une dotation de plus de 7% pour l'indemnités des élus : c'est pour des besoins de formations complémentaires ?

Réponse de la majorité :

Cela englobe les frais de formation des élus, de la cotisation URSSAF des élus, de l'IRCANTEC, etc. Nous avons légèrement augmenté les indemnités car lorsqu'il y a une augmentation du point d'indice, le pourcentage s'applique. *Si cette augmentation est appliquée sur* les indemnités, nous devons *également* prévoir les *augmentations des* cotisations. Le montant pour la formation des élus est un pourcentage appliqué en rapport avec les indemnités.

Question de l'opposition :

L'association Millepertuis n'a pas fait de demande de subvention ?

Réponse de la majorité :

Non, l'association Millepertuis n'a pas besoin d'être aidée par la mairie, ni le Comité des Fêtes par ailleurs.

Question de l'opposition :

Le Théâtre de Bligny n'a pas fait de demande non plus ?

Réponse de la majorité :

Concernant le Théâtre de Bligny, nous sollicitons, au même titre que la CCPL le demande, la convention qui lie la commune au Théâtre de Bligny et qui nous contraint à verser une subvention chaque année. Cependant, nous ne parvenons pas à obtenir cette convention, tout comme la commune de Briis-sous-Forges ainsi que la CCPL. Cette convention, si elle existe peut-être dénoncée, car elle a dû être signée dans les années 2000. Nous trouvons étonnant que seules les communes de Fontenay-lès-Briis et Briis-sous-Forges doivent octroyer une subvention au Théâtre de Bligny alors que la CCPL en accorde déjà une, dont le montant a, par ailleurs, augmenté.

Question de l'opposition sur le chapitre 014 :

Nous observons une diminution : cela est dû au reversement de la Caisse d'Allocations Familiales que l'on a eu l'année dernière mais que nous n'aurons pas cette année ?

Réponse de la majorité :

En réalité, l'année dernière nous avons provisionné assez largement le FPIC et il s'avère que la CCPL a pris en charge plus que prévu la part du FPIC, par conséquent la commune a moins dépensé. Cela a été voté en Bureau communautaire (60% de la part du FPIC pour la CCPL et 40% pour la commune), mais rien ne garantit que la CCPL va *acter le même processus* cette année.

Rappel de la majorité sur le chapitre 65 :

En ce qui concerne les subventions aux associations, nous pouvons les provisionner mais si les associations ne nous sollicitent pas officiellement, nous ne versons pas les subventions ; ce n'est pas automatique.

Question de l'opposition sur le chapitre 74 :

Nous observons une baisse d'environ 4%, pour quelles raisons ?

Réponse de la majorité :

Nous *venons de recevoir* la notification de la DGF. Comme l'an passé nous avons *obtenu* un peu plus que prévu, nous avons *conservé l'enveloppe qui était prévue en 2023* pour la préparation du budget prévisionnel 2024.

Question de l'opposition sur le chapitre 20 :

Le poste baisse beaucoup, de plus de moitié, est-ce par rapport à la mission du PLU qui est quasiment achevée et qui était plus importante dans les années antérieures ?

Réponse de la majorité :

Il va falloir prévoir davantage de fonds sur le chapitre car le PLU *génère cette année des dépenses complémentaires* avec l'enquête publique *telles que* la mise en place de panneaux, des insertions publicitaires dans les journaux locaux. Concernant le PLU, il restait un solde à payer pour le prestataire Espace Ville de 12 050 euros. 4 500 euros concernent les licences Microsoft.

Question de l'opposition sur le chapitre 204 :

Cette subvention d'équipement versée *est dédiée à l'installation* de deux chalets du CCAS rue de Bligny ?

Réponse de la majorité :

Oui, c'est exact.

Question de la majorité :

En mai 2020, nous avons voté pour que le CCAS récupère ce terrain et dans la délibération concernée il est noté que le CCAS a manifesté son souhait de se porter acquéreur de cette parcelle dans le cadre de la construction de deux studios. Vous nous aviez expliqué à l'époque que le CCAS détenait les fonds pour porter ce projet et aujourd'hui la commune provisionne des fonds pour celui-ci. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas porté ce projet dans sa globalité directement ?

Réponse de la majorité :

Le CCAS *finance en grande partie l'installation de ces deux studios* mais il manque 60 000 euros (le CCAS n'avait la capacité financière que pour un seul studio). Par conséquent, la commune avance les frais d'investissement du CCAS. Cette avance sera remboursée grâce aux loyers qui seront *perçus par les occupants* et la *subvention de fonctionnement* que la commune *pourrait* ne plus verser au CCAS. Contrairement à d'autres collectivités de plus de 3 500 habitants, la commune et le CCAS dispose du même compte au Trésor public, tout comme la Caisse des Ecoles auparavant. La commune est plus à même de réaliser un emprunt par rapport à ses projets d'investissements sur le budget 2024 et absorber cet emprunt en faisant en sorte que la subvention de fonctionnement qui sera versée au CCAS les années suivantes soit revue à la baisse.

Question de l'opposition :

Concernant les prestataires de ce projet, le CCAS est-il soumis au code des marchés publics ?

Réponse de la majorité :

Oui, comme toute entité publique, mais ce sujet relève uniquement du CCAS.

Questions de l'opposition sur le chapitre 21 :

Il devait y avoir un déshumidificateur pour le dortoir de l'école ?

Réponse de la majorité :

Nous avons commandé un premier déshumidificateur pour le dortoir, qui était endommagé.

Nous avons été dans l'obligation d'en commander un autre qui *n'a toujours pas été livré*.

Entre temps, les problèmes d'humidité dans le dortoir *ont été traités*, avec, notamment, la réparation de la toiture pour un montant de 40 000 euros.

Question de l'opposition sur le chapitre 13 :

Est-ce que la DETR 2024 *a été provisionnée sur ce chapitre* ?

Réponse de la majorité :

Non. Budgétairement, la commune ne peut pas inscrire des subventions tant qu'elle n'a pas reçu les notifications officielles.

[Le Conseil municipal est suspendu pour donner la parole au public ; pas de questions de la part du public.]

OBJET : DÉBAT DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Question de l'opposition :

Quel est le devenir du presbytère et de la grange Léo, sachant que la grange Léo ne fait pas partie des bâtiments protégés suite au PLU révisé du centre bourg ?

Réponse de la majorité :

La grange Léo doit être protégée, Monsieur CIPRES Manuel, Adjoint en charge de l'urbanisme, s'est de nouveau adressé à Espace Ville en ce sens. Concernant son devenir, il n'y a pas de projet fixé pour le moment. Pour le presbytère, de la même façon, il n'y a pas de projet immédiat, exceptée la révision de la partie électrique, qui a d'ailleurs été prévue au budget qui vient d'être voté. D'autres travaux collaboratifs seront à voir en fonction de l'avancement des investissements communaux. L'école reste prioritaire en matière de rénovation (toiture, isolation, chauffage). Par ailleurs, en 2025, la cour élémentaire sera également rénovée. A ce propos, c'est le CAUE de l'Essonne qui prend en charge toutes les réunions qui ont déjà commencé, intégrant les élus, le corps enseignant, les services techniques, les parents élus et les enfants. D'ailleurs, il y a quinze jours, nous avons pu visiter une école qui a été aménagée sous la forme « Oasis ».

Question de l'opposition :

Sur l'OAP centre-bourg du PLU révisé, seul le préau a une petite astérisque « accueillir un nouvel équipement public à multi-activité » : est-ce que le presbytère pourra devenir autre chose qu'un bâtiment destiné à accueillir du public pour la commune ou pour des associations ? Est-ce que ce bâtiment pourrait devenir privé ou pourrait être loué à des entités privées ?

Réponse de la majorité :

La location serait possible mais pas la vente. Pour le moment, la location n'est pas prévue. En revanche, la maison Luc va certainement être vendue à Hicham, un commerçant local (Le Verger de Bel Air), afin qu'il y puisse y loger un de ses salariés. En effet, entre les travaux à réaliser et le retour sur investissement de la maison Luc, il n'y a pas de grands intérêts à l'exploiter. D'autant plus que le chemin qui arrive à cette maison qui provient de la Vallée Violette, restera un chemin communal. Seulement le bas et la cour pourront être utilisés pour faire un parking, destiné à être vendu ou loué à un particulier, c'est un sujet à l'ordre du jour mais qui n'est pas finalisé. Sur ce secteur-là, il y a l'arrière de la maison blanche, actuellement en vente, qui est constructible mais pas accessible. Le seul accès possible se ferait par la ferme de la Tourelle. Il pourrait donc y avoir des négociations avec la commune, propriétaire de ce passage, afin qu'il y ait un passage de 5

mètres en fond de parcelle, qui permettrait un chemin et un accès vélo entre la ferme de la Tourelle et l'arrière de la mairie. Ces derniers sujets sont en cours d'étude.

Question de l'opposition :

Est-ce qu'il va y avoir une démarche participative avec les habitants concernant le centre-bourg, aussi bien au niveau des liaisons douces que sur le réaménagement des espaces publics dans le but d'obtenir une vision globale du projet ?

Réponse de la majorité :

Une réflexion commune sur la réhabilitation du centre-bourg pourrait être mise en place, seulement il est difficilement envisageable que cela puisse être réalisé pendant le mandat actuel étant donné qu'il reste un an et demi.

Question de l'opposition :

Les étudiants en architecture ont-ils rendu des travaux ?

Réponse de la majorité :

Les étudiants que nous avons sollicités avec le CAUE nous ont présenté les différents projets mais ces derniers ne nous semblaient pas envisageables ou du moins, pas assez adaptés à l'environnement.

Question de l'opposition :

Est-ce que le fait de procéder petits bouts par petits bouts n'empêcherait pas d'obtenir une vision globale du projet ?

Réponse de la majorité :

A priori, le projet de la maison Luc n'entachera aucunement les plans du centre-bourg.

Encore une fois, nous ne sommes pas du tout contre une démarche collaborative avec les habitants sur le centre-bourg, déjà au niveau de la majorité avec l'opposition, en reprenant un groupe de travail. Cela étant, tout dépend des moyens financiers dont la commune dispose.

Question de l'opposition :

Au niveau environnemental, quels sont les projets pour les deux ans de mandature restants ?

Réponse de la majorité :

Au niveau du Syndicat de l'Orge, il y a six projets en Essonne pour l'année 2024-2025 et celui que nous avons réussi à mettre en place pour la commune de Fontenay-lès-Briis consiste en l'ouverture d'un chemin rural tout le long de la Charmoise, de la sortie du parc de Soucy à la Roncière jusqu'à Arpenty et Bruyères-le-Châtel. Il y a liaison douce entre le Centre Hospitalier de Bligny et la gare autoroutière de Briis-sous-Forges dont la CCPL a investi 800 000 euros pour ce projet. Tous ces projets restent dans la lignée des réouvertures de sentiers et liaisons douces. Il y a aussi les chantiers participatifs avec les jeunes du PNR qui ont été mis en place. Le Syndicat de l'Orge va également intervenir pour remettre en état la fontaine qui alimentait le lavoir du Bourg. Nous allons également pouvoir démontrer les économies d'énergie qui ont été faites grâce aux travaux d'isolation des bâtiments.

Question de l'opposition :

Au sujet des déplacements, et plus particulièrement au niveau de la déviation de Bel-Air, ne pourrait-on pas voir avec Département pour faire des tests de réglages de feux de façon à faire découler le flux autrement ?

Réponse de la majorité :

Il y aura une de nouveau une simulation de trafic sur tout le quartier de Bel Air, mais en étudiant le flux de trafic de Bel-Air, nous comptons au maximum dix minutes pour passer le feu. Pour information, l'ensemble de la commune sera limité à 30 kilomètres par heure, un arrêté a été pris en ce sens.

Question de l'opposition :

Quelle est la teneur des discours à la CCPL sur les transports en commun et sur le co-voiturage ?

Réponse de la majorité :

Il y a des difficultés pour mettre en place des réunions, mais le vice-président de la CCPL délégué aux transports souhaite en faire une rapidement.

Les gros problèmes d'absence des bus ont pleinement occupé la CCPL. Depuis quelques temps, la situation s'est améliorée et des remboursements ont eu lieu.

Pour les liaisons douces, la CCPL travaille avec le CEREMA pour analyser les difficultés et l'établissement des priorités afin d'établir un nouveau schéma directeur, le dernier datant de 2019.

Question de l'opposition :

Lors des questions orales du Conseil Municipal du 15 décembre 2023, nous avons proposé que puissent être organisées, sur les sites, des réunions avec les habitants intéressés pour réfléchir aux améliorations à porter sur les déplacements cyclables, les aménagements...

Réponse de la majorité :

Il y a deux ans, la collectivité a transmis le baromètre vélos dans les brèves, seules 15 réponses des habitants nous sont parvenues.

Question de l'opposition :

Pourquoi n'a-t-on jamais de retour du Conseil des Sages et du Conseil des Enfants ?

Réponse de la majorité :

Nous avons déjà répondu à cette question, c'est au Conseil des Sages de diffuser l'information. Actuellement, le Conseil des Enfants est entrain de faire sa réélection.

Fin du Conseil municipal à 21 heures 28 minutes.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 8 avril 2024,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Rose Nordberg".

Anne-Rose NORDBERG